



Assemblée générale

Soixantième session

57^e séance plénière

Mardi 29 novembre 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 15 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/60/35)

Rapport du Secrétaire général (A/60/539)

Projets de résolution (A/60/L.28, A/60/L.29, A/60/L.30 et A/60/L.31)

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai eu l'honneur ce matin de m'adresser au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. J'ai rappelé que l'ONU avait une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine jusqu'à que celle-ci soit réglée dans tous ses aspects conformément au droit international, comme le stipule la résolution 59/31. En effet, la solidarité avec le peuple palestinien fait partie intégrante de notre responsabilité commune de soutenir le processus de paix au Moyen-Orient.

C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a, dans la même résolution l'année dernière, rappelé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et accueilli avec satisfaction l'affirmation par le Conseil de sécurité de la vision d'une région où deux États, Israël et la Palestine, vivront côte à côte à l'intérieur de

frontières sûres et reconnues. C'est là la base du processus de paix.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier tous les gouvernements, les organisations régionales, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers de leur travail et de leur dévouement inlassables en faveur de l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et d'avoir assuré une assistance humanitaire et économique au peuple palestinien.

Nous ne devons ménager aucun effort pour aider tant Israël que l'Autorité palestinienne à parvenir à une solution globale, juste et durable à des décennies d'affrontement et de conflit.

J'ai été particulièrement heureux ce matin d'entendre le message transmis par le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans lequel il a déclaré que l'Autorité palestinienne a « opté pour la voie de la paix et de la négociation afin de réaliser une paix juste et globale ».

Et il a ajouté, « Nos mains restent tendues pour la paix ».

Cette année a déjà été marquée par de réels progrès. Le peuple palestinien a donné la preuve de son attachement à la démocratie lors des élections présidentielles tenues en janvier. La communauté

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



internationale s'est félicitée du retrait israélien et du démantèlement des colonies de peuplement dans la bande de Gaza et dans certaines parties du nord de la Cisjordanie à la fin de l'été. La semaine dernière, le 25 novembre, à la suite d'un accord conclu entre les deux parties sur la circulation et l'accès, le Président de l'Autorité palestinienne a officiellement rouvert la voie de passage de la bande de Gaza à la frontière avec l'Égypte, donnant ainsi aux Palestiniens le contrôle de l'une de leurs frontières pour la première fois de leur histoire. Une mesure importante a donc été prise pour réaliser la vision d'un futur État palestinien.

Il faut louer tous ceux qui ont rendu cela possible grâce à des négociations laborieuses et complexes et grâce à leurs efforts persistants et tenaces. Les parties sont encouragées à poursuivre leur coopération sur les questions en suspens relatives au désengagement, avec l'appui de la communauté internationale.

La Feuille de route, appuyé par le Quatuor, constitue une base solide pour un travail continu en faveur de la paix. La communauté internationale doit s'attacher plus énergiquement à aider les parties à mettre fin à un conflit qui tourmente depuis bien trop longtemps la région et ses peuples. Il est capital que désormais Palestiniens et Israéliens coopèrent dans toute la mesure possible. Il ne faut pas que soient menées des actions qui risquent d'aggraver la situation et d'accroître les suspicions. La violence et les actes de terreur doivent cesser.

Entre-temps, tout doit être fait pour alléger les souffrances quotidiennes du peuple palestinien. L'accès et la mobilité sont essentiels pour remédier au chômage et à la pauvreté. L'assistance internationale doit porter non seulement sur les secours humanitaires, mais également sur les programmes de renforcement des capacités dans le cadre de la stratégie de développement d'un futur État palestinien.

Espérons et soyons résolu à faire en sorte qu'avec le plein appui de l'ONU et de la communauté mondiale, le processus de paix sera réactivé pour qu'enfin nous puissions voir se réaliser la vision d'une région où deux États, Israël et la Palestine, feront face ensemble à un avenir de paix et de coopération.

Je donne la parole à M. Paul Badji du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui présentera les projets de résolution A/60/L.28 à A/60/L.31 dans le cours de sa déclaration.

M. Badji (Sénégal) : Afin d'exprimer leur soutien sans équivoque au peuple palestinien dans sa quête d'une solution globale, juste et durable de la question de Palestine, de nombreux représentants d'États Membres, d'États observateurs, d'organisations intergouvernementales, des agences du système des Nations Unies et des organisations de la société civile ont répondu ce matin à l'invitation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et ont participé à la séance solennelle organisée, comme chaque année, en ce jour du 29 novembre pour commémorer la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En ma qualité de Président du Comité, je voudrais les remercier tous pour le vif intérêt et le soutien agissant qu'ils ont manifestés et pour leur participation active à la recherche d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

Avant de présenter les quatre projets de résolution initiés par le Comité au titre du point 37 de l'ordre du jour de cette soixantième session ordinaire de l'Assemblée générale, je voudrais faire quelques brèves observations relativement à la situation dans le territoire palestinien occupé et à l'évolution du processus politique.

L'année qui s'est écoulée a été marquée par des promesses et des espoirs, ainsi que par une évolution de la situation sur le terrain qui a compliqué davantage les efforts en vue de la reprise du processus politique pour la mise en œuvre de la Feuille de route. La disparition il y a plus d'un an du leader national Yasser Arafat a posé un réel défi au peuple palestinien et à ses institutions. La transition s'est effectuée d'une manière démocratique et pacifique et, à la suite d'élections libres et justes, M. Mahmoud Abbas a été élu Président de l'Autorité palestinienne. Avec l'assistance de la communauté internationale, et surtout de l'Égypte, la première réunion au sommet depuis longtemps s'est tenue en février 2004 à Charm el-Cheikh entre le Premier Ministre israélien, M. Ariel Sharon, et le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas. Les engagements pris par les deux parties, en particulier en ce qui concerne la cessation de tous les actes de violence, le retour sous contrôle de l'Autorité palestinienne de cinq villes palestiniennes de Cisjordanie et la libération d'un certain nombre de prisonniers palestiniens, ont créé une dynamique nouvelle, favorable à la reprise du processus politique.

En septembre dernier, le Comité s'est félicité du retrait israélien de la bande de Gaza et de quatre

colonies de peuplement dans le nord de la Cisjordanie. Le Comité a estimé que ce retrait a constitué une des évolutions politiques les plus notables de ces dernières années dans le conflit israélo-palestinien et a reconnu les efforts résolus déployés par l'Autorité palestinienne pour coordonner le retrait avec la partie israélienne, afin d'assurer une gestion sans heurt de la nouvelle situation ainsi créée. Cette évolution positive a contribué à la reprise de la coordination en matière de sécurité entre les parties, suscitant ainsi un espoir à mettre à profit et à consolider pour une meilleure coopération entre Israéliens et Palestiniens.

Une très large opinion de la communauté internationale a estimé que le retrait de Gaza a constitué une étape prometteuse qui pourrait contribuer à relancer les négociations dans le cadre de la Feuille de route et à faire progresser le processus politique longtemps dans l'impasse. Les membres du Comité ont estimé que le retrait de Gaza doit être complet et irréversible, et devrait permettre à l'Autorité palestinienne d'exercer un contrôle sur les frontières de Gaza, ses espaces aérien et maritime et les points de passage entre cette partie du territoire et le reste de la Palestine. Il est également indispensable d'obtenir de la part d'Israël des garanties concernant la circulation sans entrave des personnes et des biens en provenance et à destination de Gaza.

La construction et l'exploitation d'un port maritime et d'un aéroport, ainsi que l'établissement d'un lien géographique permanent avec la Cisjordanie sont absolument essentiels pour l'économie de Gaza. C'est précisément pour ces raisons que nous nous félicitons des accords conclus le 15 novembre dernier entre Israël et l'Autorité palestinienne sur les mouvements et l'accès à partir et à destination de Gaza. Il est désormais crucial que ces accords soient appliqués scrupuleusement et promptement afin de donner aussi bien aux Palestiniens qu'aux Israéliens un sentiment d'espoir et de progrès à la suite de l'évolution positive notée ces derniers mois.

Par ailleurs, le Comité reste profondément préoccupé par l'intensification de l'expansion des colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et l'accélération de la construction du mur illégal dans le territoire palestinien occupé. Les activités relatives aux colonies ont été accompagnées par des informations préoccupantes concernant des plans visant à établir des liens permanents entre plusieurs colonies en Cisjordanie, notamment à

Jérusalem et dans les environs. Tout cela est contraire aux obligations d'Israël en vertu de la Feuille de route, qui demande un gel de la construction de colonies. Cette politique d'Israël et les faits qu'elle crée sur le terrain constituent également une violation du droit international et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

En outre, la poursuite des incursions israéliennes dans les centres urbains et ruraux palestiniens tout au long de l'année, les exécutions extrajudiciaires, les démolitions de logements, les arrestations et d'autres actions, ainsi que la contre-violence qu'elles ont provoquée, y compris quatre attentats-suicide à la bombe, compromettent les espoirs d'un retour rapide au dialogue politique. Ces actions ont également eu un effet nuisible sur la dynamique positive créée par le retrait israélien de Gaza et les accords conclus à Charm el-Cheikh par les parties palestinienne et israélienne au début de l'année.

En ce moment critique, au nom du Comité, je voudrais demander au Gouvernement israélien de s'abstenir de toute action qui pourrait déstabiliser davantage la situation. Israël doit en particulier renoncer à sa politique de développement des colonies de peuplement et arrêter la construction du mur en Cisjordanie. Il faut espérer qu'Israël facilitera les préparatifs et la tenue des prochaines élections au Conseil législatif palestinien prévues en janvier 2006, élections à laquelle doivent participer pleinement les Palestiniens de Jérusalem-Est. De plus, Israël doit prendre des mesures pour améliorer sensiblement la situation humanitaire des Palestiniens en levant les couvre-feux et en réduisant les restrictions imposées à la circulation des personnes et des biens.

Le fait que la communauté internationale a été disposée à aider les parties dans le processus complexe menant à la reprise des négociations directes a été encourageant. Le Comité se félicite des efforts déployés par le Quatuor et chacun de ses membres pour aider les parties à passer à l'application de la Feuille de route. La nomination de M. James Wolfensohn comme Envoyé spécial du Quatuor a été essentielle pour faciliter les mesures économiques et logistiques qui sont tout à fait nécessaires afin d'améliorer la vie quotidienne de la population palestinienne à Gaza. Nous devons reconnaître spécifiquement la contribution personnelle de M. Wolfensohn à cette tâche. Les donateurs internationaux ont annoncé des contributions

financières substantielles en vue du redressement de la situation économique et sociale de Gaza à la suite du retrait israélien. L'Union européenne est prête à assurer une présence de tiers au terminal de Rafah.

Notre Comité estime fermement que l'Organisation des Nations Unies, pour sa part, devrait continuer à exercer sa responsabilité permanente sur la question de Palestine jusqu'à ce que cette question soit effectivement résolue dans tous ses aspects. En dernier lieu, c'est l'application des résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, qui permettra de parvenir à une solution permanente consistant à la création de deux États, et fondée sur les frontières de 1967 et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien à l'indépendance et à la souveraineté nationales.

Ce mois-ci, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a commémoré le trentième anniversaire de sa création par l'Assemblée générale. Les membres du Comité sont conscients que certains États Membres remettent en question sa raison d'être, et que quelques-uns critiquent ses activités qu'ils considèrent comme non équilibrées et partiales. À cet égard, je voudrais rappeler respectueusement à ceux qui formulent ces critiques que le Comité est le seul organe intergouvernemental au sein des Nations Unies qui s'occupe uniquement des aspects politiques de la question de Palestine. Il a été expressément créé par l'Assemblée générale dans le but de promouvoir la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables afin de parvenir à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine.

Malheureusement, les progrès dans ce sens ont été très lents, dans le meilleur des cas, malgré certaines évolutions positives. La situation sur le terrain reste très instable, l'occupation de terres palestiniennes, avec toutes ses conséquences, se poursuit. Grâce à ses interactions avec les autres organes principaux de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, grâce à ses contacts avec les États Membres et les organisations intergouvernementales, et avec l'assistance de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat général, grâce à son programme de réunions et conférences internationales, à ses publications, à la mise à jour du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), source électronique unique et riche qui contient des milliers de

documents des Nations Unies sur la question, et à sa coopération avec la société civile, le Comité estime qu'il réussit à mieux sensibiliser l'opinion publique internationale au sujet de tous les aspects de la question de Palestine et à promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien.

En outre, en tant que moyen d'appui concret et pratique, le programme de travail du Comité comprend, depuis 1996, un programme annuel de formation destiné aux fonctionnaires et cadres de l'Autorité palestinienne. Vingt jeunes Palestiniens spécialisés dans divers domaines ont acquis une connaissance approfondie du système des Nations Unies et des travaux consacrés à la question de Palestine. Ce programme très utile, organisé par la Division des droits des Palestiniens, a reçu de nombreux éloges du Ministère palestinien des affaires étrangères.

Depuis sa création, le Comité a plaidé en faveur d'une solution pacifique de la question de Palestine, conformément aux principes du droit international. Il a accueilli avec satisfaction le processus de paix au Moyen-Orient, lancé en 1991 à la Conférence de paix de Madrid, et a ensuite encouragé activement l'application des Accords d'Oslo par les parties. Il a donné son plein appui à la Feuille de route initiée par le Quatuor en vue de mettre en œuvre la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. En même temps, et conformément à son mandat, le Comité continue à promouvoir la réalisation pleine et entière des droits inaliénables du Peuple palestinien et à mobiliser l'assistance internationale en faveur du peuple palestinien et la solidarité avec ce peuple.

C'est dans ce contexte que je voudrais présenter à l'Assemblée générale les quatre projets de résolution approuvés par le Comité et dont le texte a été distribué au titre du point 37 de l'ordre du jour, à savoir les projets de résolution A/60/L.28, A/60/L.29, A/60/L.30 et A/60/L.31. Avant de passer à cette présentation, toutefois, j'informe l'Assemblée que la République démocratique populaire lao s'est jointe aux coauteurs du projet de résolution A/60/L.28 et que la Namibie s'est portée coauteur des quatre projets de résolution L.28, L.29, L.30 et L.31.

Les trois premiers projets de résolution concernent, respectivement, les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de la Division des droits des Palestiniens,

et du Département de l'information. Ils réaffirment les importants mandats confiés par l'Assemblée générale à cet organe subsidiaire et à ces structures du Secrétariat général. Comme dans le passé, le Comité a l'intention de faire en sorte que les ressources, qui sont mises à sa disposition soient utilisées d'une manière efficace pour toutes les tâches qui lui ont été confiées. Les trois projets de résolution ont été mis à jour comme il se doit.

Le quatrième projet de résolution, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », réitère la position de l'Assemblée générale concernant les éléments essentiels d'un tel règlement et fait référence à l'évolution de la situation au cours de l'année écoulée. En particulier, le projet de cette année souligne l'importance de l'application des accords de Charm el-Cheikh conclus entre Israël et la Palestine en février 2005 et la nécessité de mettre fin aux colonies de peuplement israéliennes dans la Bande de Gaza et dans certaines parties du nord de la Cisjordanie.

Les quatre projets de résolution, que je viens de présenter, décrivent des positions, des mandats et des programmes qui ont une importance particulière, surtout à ce stade critique. Je voudrais ici lancer un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle vote en faveur de ces projets de résolution et appuie les importants objectifs qui y sont énoncés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Colin Scicluna, qui va présenter le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien au nom du Rapporteur du Comité.

M. Scicluna (Malte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale au nom du Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Ambassadeur Victor Camilleri, le rapport annuel du Comité, publié sous la cote A/60/35.

Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de remplir le mandat qui lui a été donné par l'Assemblée générale. Le rapport que je vais présenter couvre les faits récents relatifs à la question de Palestine, le processus de paix et les activités du Comité sur la période qui s'étend du rapport de l'année dernière jusqu'au 5 octobre dernier.

L'introduction du rapport souligne les objectifs du Comité et sa perspective générale sur les événements qui se sont déroulés pendant l'année.

Les chapitres II et III résument les mandats du Comité donnés par l'Assemblée générale, la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information et offre un compte rendu de l'organisation des travaux du Comité au cours de l'année.

Le chapitre IV examine la situation en ce qui concerne la question de Palestine et les événements politiques récents pertinents, tels que les a suivis le Comité au cours de l'année. Plusieurs aspects de la situation sur le terrain y sont examinés, notamment le décès du Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, en novembre 2004; l'élection à la présidence de l'Autorité palestinienne de M. Mahmoud Abbas; les mesures israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, telles le désengagement récent de la bande de Gaza et de quatre colonies de peuplement dans la partie septentrionale de la Cisjordanie; l'expansion des activités d'implantation; les implications de la poursuite de la construction du mur en Cisjordanie et autour de Jérusalem-Est; la situation des prisonniers palestiniens; la situation humanitaire et l'état de l'économie palestinienne; la situation en ce qui concerne les ressources en eau accessibles aux Palestiniens; les mesures prises par le système des Nations Unies; et les difficultés continues que rencontrent les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le Comité fait également part dans ce chapitre de sa position en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires des Palestiniens et les attentats terroristes contre des civils israéliens.

Le chapitre V examine les mesures prises par le Comité. Il est divisé en deux parties principales. La partie A décrit les mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité visant à promouvoir, au sein de l'ONU, les droits des Palestiniens. Cette partie fait référence aux communications adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité et inclut des informations sur la participation du Président aux manifestations organisées par la société civile en appui aux droits inaliénables du peuple palestinien.

La partie B contient un compte rendu détaillé de la mise en œuvre du programme de travail du Comité et de la Division. Elle fournit des informations sur le dialogue continu entre le Comité et les membres de l'Union européenne et de l'Union interparlementaire. La sous-partie 1 donne un compte rendu des différentes réunions et conférences internationales organisées au cours de l'année.

Cette partie traite également de la coopération qu'entretient le Comité avec les organisations intergouvernementales et la société civile; des travaux de recherche, de suivi et des publications de la Division; du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL); du programme de formation pour le personnel de l'Autorité palestinienne; et de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre VI offre une vue d'ensemble du travail réalisé au cours de l'année par le Département de l'information, conformément à la résolution 59/30 de l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et les recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité se félicite du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de quatre petites colonies de peuplement dans le nord de la Cisjordanie, qui offre une occasion exceptionnelle de revitaliser les négociations dans le cadre de la Feuille de route et de relancer le processus politique, qui est actuellement dans l'impasse. Il indique qu'il est particulièrement alarmé par l'intention du Gouvernement israélien de développer de vastes colonies en Cisjordanie, ce qui séparerait Jérusalem-Est de la Cisjordanie et le nord de la Cisjordanie du sud. Le Comité réitère sa position de principe, selon laquelle les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées depuis 1967, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route.

Le Comité déclare qu'il a été encouragé par le fait que la communauté internationale avait intensifié ses efforts en vue de redynamiser la Feuille de route, de faciliter le dialogue entre les parties et d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Feuille de route. Le Comité affirme son intention de continuer à promouvoir l'appui à la Feuille de route et le travail

important du Quatuor en tant que meilleure voie à suivre pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes et à l'exercice de ses droits inaliénables par le peuple palestinien.

Le Comité fait part de sa reconnaissance aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux entités du système des Nations Unies et à la société civile pour leur participation à son programme de réunions et conférences internationales. Il fait part de son intention de mettre en évidence des questions, telles la nécessité de mettre fin à l'occupation de toutes les terres palestiniennes; d'appuyer les efforts entrepris par l'Autorité palestinienne pour relever l'économie, en particulier dans la bande de Gaza; la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine; les conséquences négatives de la politique de colonisation et de la construction du mur pour un règlement prévoyant deux États.

En outre, le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine par le biais d'activités de plaidoyer et par la mobilisation de l'opinion publique, ainsi que de leurs initiatives inlassables visant à alléger les souffrances du peuple palestinien.

Le Comité souligne la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat dans l'exécution de ses objectifs et lui demande de poursuivre le programme de publications et ses autres activités informationnelles, notamment le développement de la collection de documents d'UNISPAL. Le Comité estime également que le programme de formation annuelle à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne s'est révélé utile et demande à la Division qu'il soit poursuivi.

Le Comité pense que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique sur les questions d'actualité. Le Comité demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, requise par l'évolution de la situation relative à la question de Palestine.

Enfin, souhaitant contribuer à un règlement juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconformer son mandat à une majorité écrasante.

Je suis convaincu que le rapport que je viens de présenter sera utile à l'Assemblée générale au cours de ses délibérations sur cette question très importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au chef de la délégation d'observation de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je souhaiterais d'emblée vous remercier, Monsieur le Président, de vos déclarations au cours de cette séance et de celle de ce matin à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Il y a quelques semaines, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien commémorait le trentième anniversaire de sa création par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette occasion résume bon nombre d'aspects liés à la question de Palestine. Elle fait référence à la responsabilité permanente de l'ONU pour ce qui est de la question de Palestine, jusqu'à son règlement sous tous ses aspects, ainsi qu'à l'engagement des membres du Comité d'exécuter le mandat qui leur a été confié.

Cette occasion évoque également la réalité tragique du peuple palestinien qui, malgré le passage de toutes ces années et les positions de l'ONU et de ses différents organes, se voit toujours privé de ses droits inaliénables, notamment de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, en raison de la position israélienne qui rejette la volonté de la communauté internationale et le droit international et qui cherche à coloniser la terre palestinienne.

Il est difficile, voire impossible, d'imaginer la situation d'un peuple tout entier vivant en exil pendant 57 ans ou sous occupation pendant 38 ans et faisant l'objet d'une colonisation de fait, alors que la Puissance occupante continue de rejeter quelque application que ce soit des nombreuses résolutions adoptées par l'ONU et qu'elle persiste à violer le droit

international, y compris le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme.

Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance au Président du Comité et à ses membres, et nous demandons aux États Membres de l'ONU de continuer à faire face à l'intransigeance et au refus d'Israël pour résoudre la question de Palestine et réaliser une paix réelle, basée sur une solution prévoyant deux États et sur la Ligne de démarcation de l'Armistice de 1949, communément appelée frontières de 1967, avec Jérusalem-Est en tant que capitale de la Palestine.

Pour que cela se produise, la tâche principale qui incombe aujourd'hui à la communauté internationale est d'obtenir vraiment que cesse la colonisation des terres palestiniennes par le biais de la construction et de l'expansion des colonies de peuplement et de l'édification du mur sur la terre palestinienne, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est. Israël continue de construire des colonies de peuplement, en dépit des dispositions du droit international; des résolutions pertinentes de l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité; du processus de paix et des dispositions de la Feuille de route. Israël persiste à construire le mur, malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et les résolutions adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Israël continue également de prendre des mesures illégales à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est en vue de judaïser Jérusalem, de l'isoler et de l'annexer de facto, malgré tout ce qui précède.

Israël s'emploie donc inlassablement à créer des conditions sur le terrain qui, si elles sont maintenues, menacent d'éliminer toute possibilité de parvenir à une solution prévoyant deux États. Israël seul sera responsable de l'échec de cette solution, mais nous tous, à commencer bien sûr par le peuple palestinien, en paierons le prix. Il incombe donc à la communauté internationale d'empêcher cela et de préserver la solution prévoyant deux États, à commencer par la cessation des activités d'implantation et de construction du mur et par l'annulation des mesures israéliennes prises à Jérusalem-Est.

Israël a appliqué en septembre dernier son plan de désengagement de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie. Nous considérons que c'est une évolution importante et nous pensons que l'arrêt de la

colonisation d'une partie de la terre palestinienne, par le biais du démantèlement des colonies de peuplement, ainsi que du retrait des colons et des forces d'occupation israéliennes de Gaza est un élément positif, susceptible d'ouvrir la voie à d'autres évolutions favorables. Le plan de désengagement demeure néanmoins unilatéral et Israël, tout en le mettant en œuvre, a entraîné des destructions généralisées dans les zones de colonies de peuplement. Plusieurs questions importantes sont restées en suspens telles que les points de passage, l'aéroport, le port maritime et les moyens de relier la Cisjordanie et Gaza.

Un accord a néanmoins été récemment conclu sur certaines questions importantes, en particulier relativement au point de passage de Rafah entre Gaza et l'Égypte, accord qui, nous l'espérons, sera pleinement appliqué, nous permettant de régler les autres questions en suspens. C'est là une question cruciale pour améliorer les conditions de vie de la population de Gaza, région petite et pauvre, qui a la plus forte densité démographique au monde.

Nous avons également besoin de toute urgence de l'acheminement d'une aide accrue pour nous permettre de supporter les fardeaux additionnels qui nous ont été imposés, non seulement à Gaza mais aussi en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est. Nous voudrions saluer les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Quatuor, M. James Wolfensohn, qui ont permis de mobiliser cette assistance et d'aider les deux parties à parvenir à des solutions appropriées.

Ce qui est important à l'heure actuelle, outre tout ce qui précède, est de garantir que les choses ne s'arrêtent pas à Gaza. Il est important d'avoir une possibilité réelle de revenir à la Feuille de route, en commençant par l'application des accords de Charm el-Cheikh, notamment avec le retrait israélien des villes et des zones jusqu'aux positions antérieures à septembre 2000 et la libération des prisonniers et détenus palestiniens. Je répète encore une fois qu'indépendamment de l'aboutissement de nos efforts en vue de mettre en œuvre la Feuille de route, nous devons dans tous les cas assurer la cessation réelle des activités d'implantation de colonies de peuplement et de construction du mur, ainsi que d'autres mesures adoptées par Israël à Jérusalem. Tout cela est exigé en vertu du droit international et essentiel à la préservation de toute perspective de paix.

Il faut pour cela que le Quatuor adopte des positions spécifiques et pratiques et qu'un accord soit conclu sur l'adoption de mesures entre les différents États Membres. Nous avons besoin de la participation de tous, y compris du Secrétariat de l'Organisation de l'ONU qui, par exemple, doit appliquer la résolution de l'Assemblée générale portant sur l'établissement d'un registre des dommages causés par la construction du mur.

Il incombe au peuple, à l'Autorité nationale et aux dirigeants palestiniens eux-mêmes d'accomplir certaines tâches après le règlement du conflit, alors qu'ils restent non seulement sous occupation étrangère, mais font aussi l'objet d'une colonisation continue de leurs terres et d'une oppression directe. Cela est une situation sans précédent et c'est une expérience dont nous continuons de tirer des leçons. Pourtant, nous déployons des efforts extraordinaires en vue de réussir, et nous avons obtenu en fait des résultats importants grâce à la persévérance et à la créativité de notre peuple et grâce à l'appui politique international et à l'aide étrangère.

Nous déployons des efforts en vue de créer des institutions étatiques, d'établir la primauté du droit et de renforcer le tissu social de notre peuple. Nous nous employons également à combler le vide important laissé par le décès de notre dirigeant, le Président Yasser Arafat, et nous sommes parvenus à obtenir une transition sans heurt du pouvoir et à tenir de nouvelles élections présidentielles qui ont débouché sur l'élection du Président Mahmoud Abbas et sur sa prise de fonctions.

Dans ce cadre, nous sommes également à la veille de tenir nos deuxième élections législatives. Nous voudrions réaffirmer notre opposition à toute ingérence par Israël ou toute autre partie dans ces élections, qui devront être réellement démocratiques et ouvertes à tous les Palestiniens et groupes politiques et qui devront avoir lieu sur l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La participation de toutes les parties et de tous les groupes renforcera le processus démocratique et l'état de droit. Elle devra s'accompagner et être suivie de mesures et lois qui consolideront le système politique, notamment dans les domaines liés aux armes et autres questions de sécurité.

Israël ne devrait créer aucun obstacle à ces importants processus politiques, en particulier

s'agissant de la liberté de circulation et de la participation des habitants de Jérusalem. Grâce à un dialogue national responsable, nous sommes parvenus à un accord unilatéral pour instaurer le calme, chose importante, et nous comprenons la nécessité à présent de continuer de faire avancer ce processus. Nous pensons que les élections auront un impact positif à cet égard.

En tant que membre de la communauté internationale, nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes, y compris les derniers attentats terroristes qui se sont produits récemment à Amman, capitale de la Jordanie. Il se trouve qu'une des victimes des attentats était un de nos collègues au Ministère des affaires étrangères. Nous devons renforcer nos efforts collectifs en vue de lutter contre ce phénomène et raffermir notre volonté, grâce à une base juridique claire et forte, appuyée par tous. Nous devons tous convenir que le fait de cibler des civils innocents dans n'importe quel lieu, à n'importe quel moment, quelles que soient les motivations, constitue un acte terroriste condamnable contre lequel il faut lutter.

Nous devons également tous convenir que les situations de conflit armé et notamment d'occupation étrangère sont en vertu du droit international en vigueur régies par le droit humanitaire international. Nous sommes convaincus du bien-fondé de ces positions, et nous œuvrerons sans relâche pour veiller à obtenir une application intégrale de ces règles et dispositions dans n'importe quelle partie du monde, y compris dans notre région. Nous espérons que ceci permettra de contribuer à la réalisation d'un consensus entre toutes les parties concernées pour parvenir à une convention internationale de lutte contre le terrorisme international.

Nous prions le Seigneur pour que notre région soit à l'abri de nouveaux affrontements et tourmentes. Nous nous employons sans relâche à faire en sorte que la composante palestinienne soit positive dans la région. Nous souhaitons à cet égard au Liban frère tout le succès possible. Nous avons réaffirmé que les Palestiniens qui s'y trouvent ne font pas partie des questions internes de ce pays et ne sont pas au-dessus de la loi.

Nous espérons également que la Syrie sœur sera en mesure de régler les problèmes liés à la résolution 1636 (2005) du Conseil de sécurité, de façon à faire

avancer l'enquête et à préserver la dignité et la souveraineté syrienne, sur la base du respect de cette résolution.

Nous attendons bien entendu avec impatience un retour à la normalité en Iraq et que soit mis un terme à la violence et au terrorisme, tout en préservant l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays.

Des faits inhabituels se sont produits dans la région, y compris en Palestine et en Israël. Nous espérons que cette évolution permettra d'accroître les possibilités d'un retour rapide aux négociations et de la mise en œuvre effective de la Feuille de route en vue de la paix dans deux États, Israël et la Palestine, ainsi que dans la région tout entière et dans l'ensemble du monde.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai l'honneur d'exprimer à l'Ambassadeur Paul Badji, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi qu'aux membres du Comité et au personnel de la Division des droits des Palestiniens, nos remerciements et notre reconnaissance pour les louables efforts qu'ils déploient en vue de rendre la justice, s'agissant de la question de Palestine.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Gouvernement et le peuple des Émirats arabes unis aimeraient renouveler leur appui au peuple palestinien frère au regard de sa juste lutte pour réaliser ses aspirations légitimes grâce à la création d'un État indépendant, à l'instar des autres peuples dans le monde.

En dépit d'une certaine évolution positive que nous avons constatée depuis septembre dernier, y compris du retrait militaire israélien de la bande de Gaza et de l'accord récemment conclu concernant le point de franchissement de la frontière à Rafah, nous n'avons pas pleinement obtenu les résultats escomptés à la suite de ce retrait, en raison notamment des obstacles que les forces israéliennes continuent d'opposer à la réalisation de la pleine indépendance palestinienne dans la bande de Gaza et ses points de passage et en raison également de l'intensification par Israël de ses activités illégales de colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, outre ses agressions quotidiennes à l'encontre des Palestiniens et la poursuite de ses violations flagrantes, qui ont entraîné des pertes substantielles dans

différents secteurs de l'économie, de la santé, de l'éducation, du tourisme et des services, d'où une certaine stagnation dans un grand nombre d'institutions palestiniennes et un niveau très élevé de chômage, de pauvreté et de morbidité parmi le peuple palestinien. Nous estimons que ces politiques israéliennes dans les territoires palestiniens entravent clairement les efforts et les perspectives de paix en vue d'un règlement juste, durable et global de la question palestinienne.

Les rapports annuels des divers comités et institutions spécialisées de l'ONU continuent de montrer, sous tous les aspects, documents et statistiques à l'appui, les véritables intentions et ambitions d'Israël en Cisjordanie, à Jérusalem-Est et dans le Golan. Les rapports confirment le nombre croissant de Palestiniens tués ou blessés en raison des raids constants d'Israël, de l'utilisation excessive de la force, des exécutions ciblées, de la détention et du déplacement massif de milliers d'habitants civils des territoires palestiniens soumis à l'autorité israélienne, sous prétexte de la lutte contre le terrorisme et de l'autodéfense.

Au cours des quatre dernières années, ce gouvernement a saccagé systématiquement les terres agricoles et les ressources économiques palestiniennes et il a détruit à l'heure actuelle plus de 4 000 habitations palestiniennes dans les territoires occupés, notamment à Jérusalem-Est et sur son pourtour. Il a construit en outre de nouvelles colonies de peuplement, des logements résidentiels et des routes de contournement, confisquant des milliers d'hectares de terres palestiniennes et imposant son autorité militaire et administrative sur elles en vue de construire le « mur de séparation » en Cisjordanie, y compris à l'intérieur de Jérusalem et sur son pourtour. Cela a entraîné le confinement de milliers d'habitants palestiniens à des cantons éparpillés, l'annexion de douzaines de villages et la séparation des parties nord et sud de la Cisjordanie, privant les Palestiniens de leur droit d'accès à leurs foyers, à leurs familles et à leurs lieux de culte à Jérusalem-Est.

Toutes ces mesures israéliennes constituent une violation des résolutions de l'ONU et notamment celles adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence, ainsi que de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui a demandé le démantèlement immédiat du mur qu'elle considère comme illégal, nuisant à la vie du peuple palestinien et constituant un obstacle à la création d'un État palestinien indépendant et viable. Ce

mur viole également les principes énoncés dans la Feuille de route, qui préconise la concrétisation de la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Le Gouvernement des Émirats arabes unis condamne une fois de plus avec vigueur l'ensemble des pratiques israéliennes, notamment les mesures illégitimes et illégales prises en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, qui constituent une tentative unilatérale de modifier la nature géographique et juridique des territoires palestiniens et d'imposer un fait accompli sur le terrain, s'agissant de la délimitation des frontières de l'État palestinien, avant le début des négociations sur le statut final. Cela constitue une violation flagrante de la Feuille de route, du droit international, de la Charte et des résolutions de l'ONU, du droit international humanitaire et notamment de la quatrième Convention de Genève de 1940.

Les Émirats arabes unis sont extrêmement préoccupés par les graves conséquences – dont la communauté internationale ne fait pas cas – des politiques israéliennes dangereuses, qui entraînent une nette frustration et un sentiment de désespoir chez les populations de la région. Ces politiques ne font que relancer le cycle de violence et entraîner une instabilité et une détérioration de la sécurité. Nous insistons par conséquent une fois de plus sur la responsabilité principale partagée qui incombe à la communauté internationale, représentée par l'ONU et ses institutions spécialisées, en vue de trouver un règlement à la question de Palestine. Nous demandons notamment au Conseil de sécurité et au Quatuor d'exercer les pressions nécessaires sur Israël, pour qu'il mette avant toute chose un terme à ses campagnes hostiles contre le peuple palestinien et son Autorité nationale, y compris ses mesures de châtement collectif, de terrorisme d'État et d'incitation.

Nous demandons par conséquent à Israël ce qui suit : premièrement, de se retirer totalement, en coordination avec l'Autorité palestinienne, de tous les territoires de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, d'arrêter sur-le-champ l'ensemble de ses activités d'implantation de colonies de peuplement illégales dans ces territoires et de démanteler le mur de séparation, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Deuxièmement, Israël doit fournir la protection nécessaire au peuple palestinien, à ses institutions nationales et ses lieux de culte, dont Israël essaie de modifier l'identité religieuse, notamment pour ce qui est de la mosquée d'Al-Aqsa. Nous demandons également à la communauté internationale d'inciter Israël à respecter ses engagements conformément au droit international et à cesser de modifier les hauts lieux géographiques et les monuments historiques de Jérusalem.

Troisièmement, la communauté internationale doit fournir l'aide et l'appui politique, financier et moral nécessaires à l'Autorité palestinienne, qui a prouvé sa détermination de s'acquitter de ses engagements, conformément à la Feuille de route, et de mener à bien les réformes nécessaires au sein de ses principales institutions et surtout de ses services de sécurité, afin de pouvoir remplir l'ensemble de ses responsabilités nationales, en vue du succès des prochaines élections législatives, du redressement de ses secteurs économiques, de la reconstruction de ses villes détruites, de l'amélioration des conditions humanitaires et sociales déplorables de son peuple et du renforcement de son contrôle sur l'ensemble des territoires palestiniens. Je ne peux que féliciter à cet égard de leurs efforts louables les Gouvernements jordanien et égyptien, ainsi que le représentant du Quatuor, M. James Wolfensohn, et l'Union européenne.

Quatrièmement, nous réaffirmons les principes fondamentaux de la question palestinienne pour ce qui est des colonies de peuplement, des frontières, des réfugiés et de la définition du statut de Jérusalem, tels que stipulés par les résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 181 (II) et 194 (III) et les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, qui vont toutes dans le droit fil de l'Initiative de paix arabe, adoptée lors de la réunion au sommet de Beyrouth de 2002.

Pour terminer, nous voulons croire qu'une réponse israélienne aux justes demandes du peuple arabe permettrait d'instaurer la sécurité et la stabilité dont profiteraient le peuple israélien et toute la région. À cet égard, nous espérons renforcer les efforts de paix déjà déployés afin de revitaliser la Feuille de route ainsi que l'avenir des négociations de paix dans la région, sur la base des engagements pris dans le cadre des résolutions de l'ONU et conformément au principe de l'échange de territoires contre la paix, sur la base des frontières de 1967, afin d'instaurer la stabilité, la

prospérité et la coopération et d'assurer le développement au service des habitants de l'ensemble de la région.

M. Hachani (Tunisie) (*parle en arabe*): Je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer notre profonde gratitude pour l'attention qu'accorde l'Assemblée générale à la question de Palestine et à la lutte du peuple palestinien, au cours de ce rendez-vous annuel qui a lieu depuis plus d'un demi-siècle. Il ne fait aucun doute que cette question centrale, qui suscite l'attention de l'ensemble de la communauté internationale, continue de revêtir une grande importance, dans la mesure où elle est liée à la question de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, berceau des civilisations.

La situation au Moyen-Orient traverse une phase fort délicate, qui exige le déploiement d'efforts de la part de la communauté internationale dans son ensemble et de toutes les parties actives, afin de mettre un terme au cycle de violence et de conflit dans lequel la région est plongée, et de revenir au dialogue et aux négociations en effectuant un travail sérieux et responsable, destiné à mettre fin au conflit et à parvenir à un règlement juste, durable et global, qui garantisse la libération de tous les territoires arabes occupés et permette une coexistence pacifique entre tous les peuples de cette région.

À partir de cette tribune et comme de nombreux autres pays épris de paix, la Tunisie a toujours mis en garde contre le danger d'une conflagration dans la région en cas d'échec du processus de paix, de la non-application des accords conclus avec la partie palestinienne et de la rupture des négociations pour ce qui est des volets libanais et syrien.

Il ne fait aucun doute que la poursuite par le Gouvernement israélien de sa politique visant les civils palestiniens, l'expansion de ses colonies de peuplement et sa persistance à construire le mur de séparation, en dépit de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice, qui préconise d'arrêter la construction de ce mur et d'en démolir les portions déjà construites, ne servent pas les intérêts de la région. Il est indéniable que ces pratiques, qui constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, prouvent l'inefficacité de cette dernière. La violence ne peut qu'entraîner la violence et, pour rompre ce cycle, il faut déployer des efforts

sérieux et responsables en vue de la paix et en respectant les dispositions de la Feuille de route, si nous voulons concrétiser effectivement la vision de deux peuples, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité.

La réalisation d'une paix juste et globale dans la région nécessite un retrait total et inconditionnel d'Israël du Golan syrien occupé et de ce qui reste de territoires libanais occupés, conformément à toutes les résolutions et mandats pertinents.

Le retrait israélien de la bande de Gaza et l'ouverture du point de passage de Rafah représentent un pas positif, car ils se produisent dans le cadre de l'application de la Feuille de route. Nous espérons qu'ils seront suivis rapidement de mesures semblables en Cisjordanie et dans les autres territoires palestiniens occupés. Nous ne devons en aucun cas permettre que des considérations d'ordre politique interne dans cette région retardent plus longtemps les avancées que nous attendons dans ce domaine.

Le chemin de la paix est long et ardu et exige le déploiement de tous les efforts possibles en vue de protéger l'entreprise de paix. Il est important que la communauté internationale tire des leçons du siècle dernier pour éviter tous les facteurs et les insuffisances qui, dans le passé, ont fait dérailler le processus de paix. Nous attendons avec espoir les efforts du Quatuor en vue de revitaliser la Feuille de route, de rétablir la confiance entre Israéliens et Palestiniens et d'ouvrir la voie à une reprise de négociations de paix, en vue de permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits légitimes, notamment de son droit à la création d'un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale.

La Tunisie, qui croît à la juste cause des Palestiniens, s'est résolument tenue à leurs côtés pendant les moments difficiles, persuadée que cela permettra de renforcer les efforts en vue d'un règlement pacifique, juste et durable, depuis la Conférence de Madrid, jusqu'à l'Initiative de paix arabe, qui a été adoptée à la réunion au sommet de Beyrouth de mars 2002. La Tunisie poursuivra ses efforts aux niveaux bilatéral, régional et international, sous la direction de notre Président, S. E. M. Zine el Abidine Ben Ali, afin de contribuer à l'obtention d'un règlement juste, global et durable, susceptible d'aider le peuple palestinien à concrétiser ses droits légitimes et d'instaurer la paix, la sécurité et la coexistence pacifique dans la région du Moyen-Orient, permettant

ainsi aux peuples d'œuvrer en vue du développement et de la reconstruction.

Je voudrais pour terminer remercier une fois de plus l'ONU pour tous les efforts qu'elle déploie en tant que garante et protectrice des principes de la légitimité internationale, face à la crise du Moyen-Orient et au conflit arabo-israélien. Je voudrais notamment remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, présidée avec compétence par notre ami, l'Ambassadeur Badji du Sénégal, ainsi que les autres comités et organes au sein de l'ONU qui s'emploient à instaurer la paix dans la région et qui doivent poursuivre leurs travaux jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés de leurs mandats, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

M^{me} Ismail (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait d'emblée s'associer à la déclaration faite plus tôt par M. Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'ONU, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous remercions le Comité de son rapport (A/60/35). Nous remercions également le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté au titre du point 15 de l'ordre du jour (A/60/539). Nous accueillons avec une grande satisfaction les travaux indispensables réalisés par le Comité, par la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et par d'autres organes du système des Nations Unies relativement à la question dont nous sommes saisis. Nous nous félicitons de l'engagement, des efforts ainsi que de la contribution du Secrétaire général et de son Bureau à cet égard. Nous espérons qu'ils persévéreront dans l'exécution de leurs mandats et de leurs tâches, jusqu'à l'instauration de la paix dans la région et jusqu'à la création d'un État palestinien, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous commémorons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Premier Ministre malaisien, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés, a transmis à cette occasion un message décrivant les préoccupations et les aspirations du Mouvement des pays non alignés relativement à la question de Palestine. La présente déclaration doit être lue en liaison avec ce message.

Les rapports du Comité et du Secrétaire général continuent de renfermer des révélations et des comptes

rendus très troublants. Ils reflètent une sombre réalité concernant la situation sur le terrain. Il y a certainement trop de morts, trop de blessés, trop de destructions et trop de souffrances indicibles, notamment parmi les Palestiniens, en raison des politiques, pratiques et mesures répressives adoptées par Israël. Tout cela va à l'encontre des obligations d'Israël en vertu du droit international, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. La communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il respecte ses obligations juridiques, comme on attend des autres États qu'ils le fassent. Nous avons le devoir à l'ONU de mettre fin aux atrocités constantes et aux politiques odieuses poursuivies par Israël contre la population palestinienne.

Nous ne devons pas considérer le nombre des victimes et les destructions, de part et d'autre, sur la seule base des chiffres et des pourcentages. La vie de chaque être humain – homme, femme ou enfant – est sacrée et précieuse et doit être protégée. Tout acte de violence infligé à des civils innocents dans ce conflit, qu'ils soient palestiniens ou israéliens, est inacceptable et mérite d'être également condamné par tous.

La période à l'examen a vu plusieurs mesures et efforts déployés tant par les Palestiniens que par les Israéliens en vue d'établir la paix dans le cadre de la Feuille de route. Cependant, la voie de la paix reste ardue et complexe. Les difficultés peuvent être surmontées par une volonté politique plus grande de la part de toutes les parties concernées. Ma délégation estime à cet égard que la reprise du dialogue au niveau le plus élevé entre dirigeants palestiniens et israéliens, ainsi que la relance des efforts de la part des membres du Quatuor constituent une évolution très encourageante. Nous félicitons également l'Égypte et la Jordanie pour leur rôle dans la facilitation du processus de paix. Nous avons la certitude que toutes les parties concernées poursuivront ces importants efforts.

Nous estimons en outre que le retrait israélien de la bande de Gaza et de parties du nord de la Cisjordanie, en septembre dernier, est un élément positif. Nous nous opposons cependant à l'expansion future prévue des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, et notamment à Jérusalem-Est, car cela est contraire aux obligations israéliennes en vertu de la Feuille de route.

Nous nous félicitons de la réouverture historique, il y a trois jours, du point de passage de Rafah, lien crucial entre la bande de Gaza et le monde extérieur. Cette évolution positive non seulement donne accès à 1,3 million de Palestiniens, appauvris dans leur majorité, à différents types d'aide humanitaire dans l'Égypte voisine, mais elle leur offre aussi de plus grandes perspectives d'activité économique et d'emploi et, surtout, permet au peuple palestinien de recouvrer une part importante de sa liberté et le contrôle de ses propres frontières dans cette région après 38 ans d'occupation israélienne.

La construction par Israël du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, menace gravement les perspectives d'une paix globale dans la région. Le mur a un impact immense sur tous les aspects de la vie des Palestiniens dans les zones concernées, comme l'indiquent plusieurs documents de l'ONU. Le mur menace l'intégrité territoriale du futur État palestinien tel qu'envisagé dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité et confirmé dans la Feuille de route.

Le mur est l'un des signes les plus visibles de la transformation du territoire en une vaste prison à ciel ouvert, chose sans précédent dans l'histoire moderne.

Le mur est un acte manifeste et clair d'annexion territoriale par Israël sous l'apparence de la légitime défense et de la sécurité. Comme nous le savons tous, le mur a été déclaré contraire au droit international par la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, dans son avis consultatif du 9 juillet 2004. L'Assemblée générale a donc adopté par une majorité écrasante la résolution ES-10/15 énonçant plusieurs mesures de suivi importantes et concrètes et demandant notamment qu'Israël arrête la construction du mur, démantèle et abatte les tronçons achevés du mur et verse des réparations à tous ceux qui sont touchés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé. Nous renouvelons notre appel à Israël pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin de respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et la résolution ES-10/15. Nous trouvons extrêmement regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure d'examiner la question proprement dite du mur de séparation, conformément aux fonctions et aux pouvoirs dont il est investi en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

La question de Palestine reste au premier rang des préoccupations du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). La Malaisie, en tant que Président du Mouvement et du dixième sommet de l'OCI, a lancé cette année plusieurs initiatives de haut niveau relatives à la question de Palestine. Voici certaines de ces initiatives :

Premièrement, les organisations de la société civile malaisienne, sous l'égide de Peace Malaysia, a organisé avec succès à Putrajaya (Malaisie) une Conférence mondiale de la société civile sur la paix en Palestine du 28 au 30 mars 2005. La Conférence, qui s'est tenue conformément à une décision du Mouvement et à laquelle ont participé les représentants d'organisations de la société civile de nombreuses régions du monde, y compris Israël, a décidé notamment d'établir dans le sud un centre international sur la Palestine pour la société civile, qui sera situé en Malaisie. Ce centre international servirait de coordonnateur pour la campagne mondiale de la société civile en soutien à la Palestine. Le Mouvement espère que la campagne internationale sera en mesure de mobiliser l'opinion publique internationale contre la poursuite de l'occupation israélienne, l'édification illicite du mur et l'implantation illégale des colonies de peuplement, en soutien à l'édification rapide d'un État indépendant et souverain de Palestine.

Deuxièmement, les ministres des affaires étrangères du Mouvement, réunis à Doha en juin et à New York en septembre, et les ministres des affaires étrangères de l'OCI, réunis à Sanaa en juin et à New York en septembre, ont exprimé, par exemple, leur solidarité et leur appui au peuple palestinien ainsi que la nécessité pour les membres du Quatuor de s'acquitter de leur responsabilité de mettre pleinement en œuvre la Feuille de route dans le but d'instaurer durablement un État de Palestine indépendant et souverain.

Troisièmement, les ministres des affaires étrangères membres du Comité de la Palestine du Mouvement des pays non alignés, réunis à New York le 19 septembre, ont convenu d'une série de mesures à prendre par le Mouvement dans le cadre de l'appui ferme que celui-ci apporte à la cause palestinienne et qui vise à faire avancer le processus de paix.

Enfin, les délégations ministérielles du Mouvement et de l'OCI chargées de la question de

Palestine ont rencontré leurs homologues du Quatuor et les membres permanents du Conseil de sécurité en marge de la Réunion plénière de haut niveau et du débat général de l'Assemblée générale à sa soixantième session. Lors de ces rencontres, ils ont exposé la position du Mouvement et de l'OCI quant à l'urgence de faire avancer le processus de paix, en commençant par le sauvetage de la Feuille de route ainsi que par les préoccupations que suscitent aux deux organisations la poursuite de la construction du mur de séparation et l'implantation des colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé.

Il incombe à Israël de démontrer à la communauté internationale qu'il est véritablement attaché à un règlement pacifique plutôt que militaire. Israël doit prendre conscience du fait qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit. De même, l'Autorité palestinienne, avec l'assistance de la communauté internationale, devrait poursuivre ses efforts pour réformer ses institutions pertinentes et améliorer son appareil de sécurité. Ma délégation rend hommage à l'Autorité palestinienne pour ce qu'elle a accompli à cet égard en dépit de diverses contraintes. Nous exhortons les deux parties à continuer de créer les conditions nécessaires qui permettront la tenue de négociations sur la base et en vertu de la Feuille de route. L'objectif d'un règlement permanent, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, est un objectif réalisable. La communauté internationale a un rôle collectif à jouer à cet égard. Nous devons tous travailler ensemble pour redoubler nos efforts afin de parvenir à un règlement juste, global et durable du conflit israélo-palestinien.

L'ONU, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, a une responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit résolue sous tous ses aspects sur la base de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La question devrait également être réglée conformément au droit international. À cet égard, ma délégation réaffirme son appui aux importants efforts déployés par le Quatuor et d'autres parties concernées dans la poursuite de la voie difficile et complexe qui mène à la paix. L'Assemblée générale est la dernière lueur d'espoir pour le peuple palestinien. L'Assemblée doit faire prévaloir l'état de droit et les buts et principes de la Charte. À cet égard,

la Malaisie a le plaisir de se joindre aux autres délégations qui ont coparrainé les quatre projets de résolution dont le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a pris l'initiative et qui ont été présentés à l'Assemblée pour examen par le Président du Comité au titre de cet important point de l'ordre du jour.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale se réunit une fois encore pour débattre de la question de Palestine, question de portée internationale que la communauté internationale n'a pas réussi à régler depuis plus de 50 ans.

Notre débat aujourd'hui revêt une importance particulière, puisqu'il coïncide avec notre célébration du soixantième anniversaire de l'Organisation et les efforts visant à mettre en œuvre le Document final de la Réunion plénière de haut niveau dont l'objectif est de mettre sur pied une Organisation des Nations Unies plus efficace et à même de défendre les principes sur lesquels elle avait été fondée et qui constituent le soubassement indispensable d'un monde plus pacifique, prospère et juste, en particulier les principes de justice et d'égalité et le droit des peuples qui subissent le joug colonial ou l'occupation étrangère d'exercer leur droit à l'autodétermination.

À cet égard, l'esprit qui anime le soixantième anniversaire de l'ONU devrait incarner l'esprit des résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale sur la question de Palestine, qui appellent Israël à se retirer de tous les territoires palestiniens et arabes occupés en 1967 et à rétablir tous les droits du peuple palestinien, dont, principalement, le droit au retour des réfugiés palestiniens, le droit à l'autodétermination, le droit d'établir un État indépendant sur son propre territoire, avec Jérusalem-Est pour capitale, et le droit de vivre à l'abri de toute violation des droits de l'homme, y compris son droit à la vie.

Les efforts que nous déployons inlassablement doivent également s'étendre à la mise en œuvre du Document final issu du Sommet mondial, à l'occasion du soixantième anniversaire de l'Organisation, de façon à y intégrer la question de Palestine. Nous devons indéniablement appliquer les principes et les valeurs que nous avons tous réaffirmés relativement à cette question. En cherchant à appliquer les principes de justice et d'équité, nous devons accroître la compréhension à l'égard de la responsabilité d'Israël

en tant que puissante occupante, aux fins de la création, dans les plus brefs délais, d'un État palestinien. Nous devons également intensifier nos efforts en vue de la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël, dans la paix et la sécurité.

De même, nos efforts en vue de faire respecter les droits de l'homme et de nous écarter de la sélectivité, de la politisation et des deux poids, deux mesures exigent que nous mettions un terme à toutes les violations des droits fondamentaux des Palestiniens. Nous devons aborder les droits fondamentaux des peuples palestinien et israélien sur la base de la justice et de l'égalité, en mettant un terme aux pratiques inhumaines contre les Palestiniens résultant des politiques de siège, de bouclage, d'expansion continue des colonies de peuplement, de confiscation de terres, de destruction des cultures et de l'édification du mur de séparation à l'intérieur des terres palestiniennes, en violation flagrante des valeurs juridiques et morales, telles qu'évoquées dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice à cet égard.

En outre, notre activité visant à renforcer la sécurité collective impose de renforcer la sécurité du peuple palestinien à l'intérieur des territoires occupés, de mettre un terme à la politique d'assassinat des activistes et de fournir à l'Autorité palestinienne l'occasion de jouer pleinement son rôle, qui est de contrôler la situation sécuritaire dans les territoires palestiniens, sans ingérence aucune, et d'exercer ses pouvoirs pour instaurer la sécurité à laquelle aspire le peuple palestinien à l'intérieur de ses terres.

Dans ce cadre, l'ONU doit utiliser dans la mesure du possible la Commission de consolidation de la paix, une fois qu'elle sera créée, de façon à ce qu'elle puisse aider le peuple palestinien à améliorer son sort sur les plans économique et social, à réaliser ses ambitions et ses espoirs d'une vie meilleure et à passer de la phase de l'occupation à celle de la liberté et de la stabilité, dans le cadre d'un appui international efficace, basé sur des pratiques démocratiques, dont le couronnement seront les élections prévues pour 2006, et ce en toute liberté, sans ingérence aucune.

De même, notre travail dans le domaine de la réforme institutionnelle doit être basé sur la promotion et la revitalisation des travaux de l'ensemble des comités, organes et secrétariats qui s'occupent de garantir le plein exercice par le peuple palestinien de

tous ses droits. Il ne faut pas que les activités de l'ONU soient restreintes dans ces domaines importants pour une raison ou pour une autre.

Nous demandons par conséquent à l'ensemble des États Membres d'appuyer tous les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Convaincue du rôle central de l'Organisation des Nations Unies et des autres parties internationales actives, l'Égypte appuie fermement le rôle particulier joué par le Quatuor, pour garantir le succès des efforts visant à appliquer la Feuille de route, en vue de passer aux négociations sur le statut final.

À cet égard, nous demandons à l'ONU de ne ménager aucun effort, jusqu'à la réalisation de tous nos objectifs. Nous aimerions également réaffirmer que nous ferons tout notre possible chaque fois que ces efforts seront nécessaires, jusqu'à la création d'un État palestinien indépendant.

Dans ce contexte, tout en nous félicitant du retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines villes palestiniennes de Cisjordanie, ainsi que de la réouverture du point de passage de Rafah entre l'Égypte et la bande de Gaza, nous demandons au Gouvernement israélien de continuer de se retirer de tous les territoires palestiniens occupés et d'honorer toutes ses obligations découlant de la Feuille de route, aux fins de la réalisation de notre objectif commun, à savoir la création de deux États indépendants, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité.

Cela doit se faire dans le cadre de bon nombre de principes et de valeurs, les plus importants étant que ce retrait israélien ait lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route et soit suivi d'autres retraits des territoires palestiniens occupés en Cisjordanie et à Jérusalem, ainsi que de la conclusion d'un accord sur un règlement final. Ce retrait doit également englober tous les points de passage, les ports et les aéroports et garantir toutes ses libertés au peuple palestinien, en veillant à ce qu'Israël s'abstienne de recourir de nouveau aux politiques d'exécutions, de bouclages, d'invasions ou de blocus contre Gaza, en ciblant notamment sa population, pour quelque raison que ce soit.

Le consensus international qui s'est forgé autour du renforcement de l'ordre multilatéral doit contribuer à la concrétisation de la vision de deux États, de façon juste et équitable, conformément aux dispositions de la

Feuille de route, sans sélectivité ni partialité, en établissant un partenariat véritable entre les principales parties sur la scène internationale, notamment le Quatuor, en vue de parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine.

C'est ainsi seulement que l'on pourra reconnaître que l'ONU est parvenue à ses objectifs en matière de valeurs et de principes, garantissant la sécurité, respectant les droits de l'homme et devenant l'axe principal des efforts internationaux visant à assurer aux peuples un avenir meilleur. Nous espérons que cela se produira le plus rapidement possible.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde se félicite chaleureusement de l'accord conclu entre Israël et l'Autorité palestinienne sur Rafah, pour le franchissement de la frontière entre Gaza et l'Égypte et pour la construction d'un port maritime dans la bande de Gaza. Nous pensons que c'est là une évolution importante, qui fera beaucoup pour améliorer la vie et l'économie du peuple palestinien vivant dans la bande de Gaza. Il semble qu'il faille également un dock flottant ou autre arrangement de ce type, qui puisse rapidement devenir opérationnel, car l'absence de frontière définie semble décourager les investisseurs étrangers.

L'ouverture du point de passage de Rafah samedi dernier, qui a permis à 1 548 Palestiniens de se rendre en Égypte pour la première fois sans faire l'objet de vérifications par les Israéliens, a suscité des espoirs de progrès futurs dans les efforts visant à revitaliser le processus de paix au Moyen-Orient. Il existe également d'autres signes qui incitent à l'optimisme cette année. L'élection du Président Mahmoud Abbas en janvier 2005 a démontré l'attachement du peuple palestinien à la démocratie.

En septembre, Israël s'est retiré de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie, ce qui constitue le premier retrait israélien du territoire palestinien occupé depuis 1967. Cet événement historique a créé un précédent important pour la solution, à terme, d'un règlement prévoyant deux États. L'Inde a salué ce retrait comme un progrès appréciable et le début d'un processus qui, nous l'espérons, ferait franchir de nouvelles étapes aux négociations dans le cadre de la Feuille de route et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les élections des représentants au Conseil législatif palestinien, prévues pour janvier 2006, seront pour les Palestiniens une

nouvelle incitation à s'engager pleinement dans le processus démocratique.

Cependant, cet optimisme renouvelé n'empêche pas de faire le constat des dures réalités. Le rapport du Secrétaire général sur les points de l'ordre du jour à l'examen, qui figure dans le document A/60/539 en date du 7 novembre 2005, met l'accent sur le caractère toujours dramatique de la situation humanitaire du peuple palestinien en 2004. Ainsi, la moitié à peu près de la population vivait au dessous du seuil de pauvreté officiel de 2,10 dollars par jour, alors que ce pourcentage n'était que de 22 % en 2000. En outre, 16 % des Palestiniens, soient environ 560 000 personnes, vivaient dans la misère. Le chômage a plus que triplé depuis 2000, le nombre de chômeurs atteignant 238 000 en 2004, surtout à cause des barrages intérieurs et extérieurs – sur les routes à l'intérieur du territoire palestinien occupé et sur celles qui y mènent. Les Palestiniens ont continué à connaître des difficultés pour se rendre sur leurs lieux de travail, dans leurs écoles et dans les hôpitaux, et la qualité des soins et de l'éducation n'a cessé de se dégrader. Dans certaines parties du territoire, les besoins d'assistance humanitaire des Palestiniens se sont en conséquence fortement accrus.

Le Secrétaire général exprime également sa préoccupation dans son rapport face à l'expansion continue des activités de peuplement d'Israël et de la construction unilatérale du mur en Cisjordanie. Il souligne que l'absence de mesures prises afin de supprimer les postes avancés illégaux de colonies mis en place depuis 2001 a gravement ébranlé la confiance vis-à-vis des intentions d'Israël et que les activités de peuplement menées sous l'égide du Gouvernement ont des effets néfastes sur la contiguïté territoriale du territoire palestinien, et demeurent donc source de graves inquiétudes.

En vertu de la Feuille de route, Israël a l'obligation de geler toutes les activités de peuplement, y compris par accroissement naturel, et de démanteler immédiatement les postes avancés construits illégalement depuis mars 2001. Le rapport indique également qu'Israël poursuit sa construction unilatérale du mur en terre palestinienne, ce qui constitue, avec la poursuite des activités de peuplement, un obstacle clef à la réalisation de l'objectif des deux États conformément à la Feuille de route.

En cette phase critique, il est encore plus important que la communauté internationale prenne des mesures afin de permettre aux Palestiniens de circuler et de commercer sans heurts tant au sein de leur territoire qu'avec le monde extérieur. Il importe tout autant qu'Israël cesse ses activités de peuplement, lève les couvre-feux et relâche les restrictions qu'il a imposées à la circulation des personnes et des biens, pour améliorer notablement la situation humanitaire dans les territoires palestiniens. Les actions d'Israël ne devraient pas anticiper sur les solutions aux questions de statut définitif ni menacer les perspectives de paix à plus long terme en rendant beaucoup plus difficile la création d'un État palestinien viable et contigu.

Le problème est que les activités de peuplement engendrent la cantonisation et une modification des modes de transport et d'accès. L'empiètement du mur sur les terres et les intérêts palestiniens provoque de graves difficultés au sein de la population palestinienne touchée par cette construction et exacerbe la situation en mettant les populations, les terres agricoles et une partie des systèmes aquifères de Cisjordanie hors de portée. De plus, la poursuite de la construction du mur en terre palestinienne menace de prédéterminer l'issue des négociations sur le statut final entre les parties. Nous réitérons donc notre appel à Israël pour qu'il respecte ses obligations juridiques telles qu'énoncées dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 et dans la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale.

Pour sa part, l'Autorité palestinienne doit assumer sa responsabilité, en prenant des mesures sur le terrain pour mettre fin à la violence. Comme le signale le rapport du Secrétaire général, l'Autorité palestinienne doit poursuivre ses efforts de réforme des services de sécurité palestiniens. Des mesures décisives à cet égard devraient permettre de rétablir l'ordre public.

Depuis des années, l'Inde apporte son aide à l'Autorité palestinienne par l'intermédiaire de projets de développement et de la mise en valeur des ressources humaines. Les programmes d'assistance de l'Inde à l'Autorité palestinienne comprennent la construction et l'établissement de la bibliothèque Jawaharlal Nehru à l'Université d'Al-Azhar dans la ville de Gaza et la bibliothèque Mahatma Gandhi ainsi qu'un centre destiné aux activités estudiantines dans le Collège technique palestinien de Deir Al-Balah, sur la bande de Gaza.

Au cours du voyage du Président Abbas en Inde en mai 2005, le Premier Ministre indien a annoncé un don de 15 millions de dollars à la Palestine destinés à des programmes de développement, et qui viennent s'ajouter au don annoncé au début de l'année. Ces dons permettront entre autres de financer des hôpitaux et des centres informatiques à Gaza et Ramallah, une chaire indienne à l'Université d'Al Qods et une école à Abu Dis.

Nous tenons également à évoquer le souvenir de feu le Président palestinien Yasser Arafat, disparu le 11 novembre 2004. Pendant près de quatre décennies, il a représenté les aspirations nationales du peuple palestinien. À cette occasion, nous voudrions rendre hommage à sa mémoire et rappeler sa contribution éternelle à la cause palestinienne.

Nous exhortons les Palestiniens comme les Israéliens à tirer le meilleur parti des occasions offertes par ce nouveau départ. Le cessez-le-feu conclu au sommet de Charm el-Cheikh en février 2005 a largement tenu, ce qui a permis une amélioration notable de la situation sur le plan de la sécurité, qui s'est traduite par une diminution du nombre de morts depuis cette date. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour faire progresser le processus de paix conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à la Feuille de route du Quatuor et au droit international. La communauté internationale doit presser les deux parties de prendre chacune de leur côté de nouvelles mesures, en vertu des obligations que leur donne respectivement la Feuille de route, laquelle constitue tant pour Israël que pour les Palestiniens la meilleure occasion de surmonter le conflit et de prendre le chemin de la paix, de la sécurité et de la prospérité. La communauté internationale doit également continuer d'aider les parties à faire face simultanément aux questions économiques, humanitaires, politiques et de sécurité.

M. Cabral (Guinée-Bissau), Vice-Président, assume la présidence.

Nous espérons qu'une solution négociée sera bientôt trouvée pour mettre fin au conflit. La vision d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable coexistant au sein de frontières sûres et reconnues avec Israël reste tout aussi valable aujourd'hui qu'à tout autre époque précédente et cette vision est peut-être plus à notre portée que jamais. L'Inde exhorte les parties concernées et la communauté

internationale à œuvrer en faveur d'un règlement juste et global du conflit et plus généralement, à l'établissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans l'ensemble de la région, le plus rapidement possible, en fonction des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

L'Inde a préconisé une solution globale à la situation au Moyen-Orient comme la prochaine étape logique du règlement du conflit israélo-arabe au niveau régional, comme il est envisagé dans l'initiative de paix saoudienne. Le principe « terre contre paix » est tout aussi valable en ce qui concerne les autres voies de négociation du conflit au Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement que le processus politique global pourra être relancé dans les plus brefs délais.

M. Baali (Algérie) : Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui rend compte avec lucidité et impartialité de la situation tragique que continue de vivre le peuple palestinien dans sa patrie occupée par Israël et place, du coup, l'examen de la question de la Palestine dans un contexte particulièrement préoccupant. Par ailleurs, le rapport montre, s'il en était encore besoin, combien il est vital que les travaux et les activités du Comité puissent se poursuivre conformément à son mandat, aussi longtemps qu'Israël continuera d'occuper les territoires palestiniens et persistera dans ses violations flagrantes du droit international.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par la poursuite par Israël de sa politique d'occupation, de colonisation et de répression, avec son cortège d'atrocités, d'exactions et de confiscations. Dans cette atmosphère de mort et de destruction, une lueur d'espoir est pourtant apparue avec le retrait d'Israël de la bande de Gaza, lequel, pour véritablement marquer une rupture et relancer la dynamique de paix, doit impérativement s'inscrire dans le cadre de la Feuille de route et ouvrir la voie au retrait des forces israéliennes et au démantèlement de l'ensemble des colonies de peuplement en Cisjordanie et autour d'Al Qods Al Charif.

La poursuite de la construction du mur de séparation, l'intensification de l'expansion des activités de colonies de peuplement en Cisjordanie et l'isolement de Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie continuent toutefois de constituer une source de grave

préoccupation pour ma délégation et de susciter des doutes sérieux quant aux intentions véritables d'Israël concernant le statut final du territoire. De fait, par ces mesures, Israël est en train manifestement de dessiner sur le terrain une nouvelle cartographie des territoires occupés compromettant gravement les chances de la création future d'un État palestinien indépendant et mettant en péril le principe de l'intégrité et de la continuité territoriales du futur État.

À cet égard, mon pays réitère sa position de principe selon laquelle les colonies et le mur construits par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont contraires au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route.

Mon pays suit, en outre, avec une profonde inquiétude la très grave dégradation de la situation au triple plan humanitaire, économique et social dans les territoires palestiniens occupés et réitère sa condamnation énergique des pratiques inhumaines de l'armée israélienne contre les Palestiniens, leurs biens et leurs institutions.

À l'occasion de cette journée de solidarité avec le peuple palestinien, qui vient marquer une longue période de spoliation et d'injustice, mon pays, l'Algérie, réitère aussi son soutien ferme à la lutte que mène ce peuple courageux pour la réalisation de ses droits nationaux inaliénables.

Le temps est venu pour la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités et de mettre un terme à la politique israélienne d'occupation. Le Conseil de sécurité, que l'on a vu tout récemment agir avec une célérité, une fermeté et une efficacité inusitées pour obtenir le retrait de troupes étrangères dans la région, se doit, s'il veut rester crédible aux yeux de la communauté internationale, d'agir avec la même détermination, y compris en recourant au Chapitre VII, pour qu'Israël se retire inconditionnellement et sans délai de l'ensemble des terres palestiniennes et arabes occupées et se conforme à la légalité internationale. Le retrait doit aller de pair avec un gel total et inconditionnel des colonies de peuplement dans le reste du territoire palestinien occupé et avec l'arrêt de la construction du mur et la démolition des parties déjà construites, comme l'a recommandé la Cour internationale de Justice soutenue par cette Assemblée. Ce sont là les conditions qui

garantiront le succès du retrait de Gaza et une reprise sérieuse des négociations sur le statut définitif, trop longtemps différé.

La communauté internationale, représentée par le Quatuor, est appelée en outre à s'impliquer davantage afin de parvenir à un règlement juste et durable du conflit au Moyen-Orient, fondé sur le respect des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1544 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le principe de la terre contre la paix, et de mettre en œuvre intégralement la Feuille de route, telle qu'endossée par le Conseil de sécurité.

Tout en réaffirmant l'attachement de mon pays à une solution négociée pacifique et basée sur le droit international, comme l'a solennellement rappelé le Président Abdelaziz Bouteflika lors du Sommet Arabe/Amérique du Sud, tenu à Brasilia en mai 2005, nous sommes plus que jamais convaincus que le règlement définitif du conflit israélo-arabe doit passer par la fin de l'occupation et le retrait de l'armée israélienne de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et la dernière enclave occupée au Liban, la cessation de toutes les opérations de colonisation dans les territoires palestiniens occupés, le démantèlement des implantations existantes, la suspension de la construction du mur de séparation et la renonciation à toutes les politiques qui tendent à attiser les passions et à hypothéquer le succès du processus de paix.

Notre Assemblée doit répondre de manière adéquate à l'aspiration nationale du peuple palestinien au recouvrement de ses droits légitimes et, en premier lieu, le droit de disposer de lui-même et de créer son propre État indépendant, avec pour capitale Al Qods Al Charif.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Notre débat sur le point de l'ordre du jour concernant la question de Palestine coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nul doute que l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 42/40 B du 2 décembre 1977 déclarant cette journée Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ait été consciente de sa responsabilité vis-à-vis du peuple palestinien et ses terribles épreuves ou consciente de la nécessité d'œuvrer inlassablement pour favoriser une solution juste et globale de la question de Palestine. L'observation de cette Journée revêt une importance

particulière, car elle offre à la communauté internationale l'occasion de renouveler cet engagement.

À cette occasion, ma délégation remercie le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ses louables efforts concernant la question de Palestine et de son important rapport annuel (A/60/35), ainsi que son Président et ses membres pour les efforts qu'ils déploient. Nous sommes conscients des difficultés auxquelles ils se heurtent pour étudier les réalités et analyser les faits de cette importante question afin d'aider le peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables.

Le rapport du Comité indique plusieurs points qui sont ambigus en raison des tentatives visant à déformer et à cacher la réalité. Les actes illégaux ne cessent d'exacerber la situation dans les territoires palestiniens occupés. Notre inquiétude face à l'expansion des colonies de peuplement et à la construction du mur de séparation illicite dans les territoires palestiniens occupés est d'autant plus forte que l'expansion des colonies et la construction de nouvelles colonies s'intensifient et que les travaux pour terminer le mur de séparation s'accélèrent.

D'après ce qu'a mentionné le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 dans le document A/60/271, la construction du mur et les colonies de peuplement, qui sont le produit de l'occupation, sont des facteurs minant le droit fondamental du peuple palestinien à l'autodétermination, auquel tous les autres droits sont liés, étant donné que l'occupation, par définition, viole les droits de l'homme.

Les violations des autres droits sont commises dans l'indifférence de la communauté internationale, au mépris des lois et des instruments internationaux, en contradiction totale avec les décisions et résolutions internationales, y compris la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité concernant les colonies israéliennes – qui confirme que la création des colonies n'a aucun fondement juridique – ainsi que la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui insiste sur le caractère illégal des colonies et exige le démantèlement des colonies existantes.

Or la politique et les pratiques israéliennes en ce qui concerne les colonies de peuplement et l'accueil de nouveaux immigrants constituent une violation

flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La poursuite de ces pratiques est un grave obstacle à la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Ceci s'applique également à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004, qui conclut à la non-légitimité de la création et de la construction du mur de séparation et qui appelle au démantèlement des parties déjà construites.

Au lieu de respecter les instruments internationaux, les résolutions de l'ONU et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, Israël continue de créer sans relâche des colonies de peuplement en Cisjordanie et de les élargir, ce qui constitue une violation de l'article 49 du paragraphe 6 de la quatrième Convention de Genève, même avant l'application de son nouveau plan, qui constituera le début du plus grand projet de colonisation qui ait jamais existé et qui débouchera sur la confiscation de territoires dont la superficie dépassera celle de la bande de Gaza. Non seulement ces activités de construction se poursuivent et constituent une violation flagrante des instruments internationaux et de la Feuille de route, mais elles ont pour conséquence, comme le dit le Comité dans son rapport, de vider la Feuille de route de tout sens.

Il est indéniable que la situation se dégrade dans le territoire palestinien occupé en raison de la poursuite par les forces d'occupation israéliennes de la construction du mur de séparation en Cisjordanie, qui est condamné par la communauté internationale, ainsi que du mur de séparation sur le pourtour de Jérusalem, en violation de la résolution du Conseil de sécurité 476 (1980), adoptée le 30 juillet 1980 pour dénoncer les textes de loi votés par le Parlement israélien, destinés à transformer Jérusalem en capitale éternelle d'Israël, ainsi que la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité adoptée le 20 août 1980, qui réaffirme la volonté du Conseil de sécurité s'agissant de toutes les mesures et procédures législatives et administratives visant à modifier la nature et le statut de la ville de Jérusalem, considérées par le Conseil comme nulles et non avenues, notamment la loi fondamentale concernant Jérusalem et autres décisions.

Il semble qu'Israël vise, à travers la construction du mur de séparation en Cisjordanie et sur le pourtour de Jérusalem à atteindre ses visées expansionnistes dans les territoires palestiniens occupés après

l'engagement du Premier Ministre israélien le 15 septembre dernier, durant son allocution à la réunion plénière de haut niveau, en faveur de la poursuite de la construction du mur de séparation jusqu'à son achèvement, ce qui a poussé le Comité à se déclarer inquiet quant à la décision israélienne, qui constituerait une tentative de définir de manière unilatérale les frontières futures de l'État palestinien.

Sans parler des conséquences négatives de la construction du mur, la situation socioéconomique des Palestiniens ne fait que se détériorer. Ces effets seront irréversibles à cause de la destruction des territoires et des biens palestiniens, sapant la capacité des Palestiniens à relever et à revitaliser leur économie, qui ne cesse de s'effondrer depuis septembre 2000.

Les Palestiniens n'ont ménagé aucun effort en vue de mettre un terme à leur situation tragique, en signant les accords de paix. Les dirigeants arabes ont également déployé tous les efforts possibles en vue de soutenir les aspirations à une paix globale et juste dans la région, en appuyant les diverses initiatives de paix proposées qui se sont traduites par cette démarche, découlant d'un consensus dans le contexte de l'Initiative de paix arabe, adoptée à la réunion au sommet arabe de Beyrouth en 2002.

Le retrait des forces israéliennes de la bande de Gaza a été salué en tant que signe précurseur d'autres pas à suivre, ce qu'a confirmé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et donc un pas susceptible de réactiver les négociations dans le cadre de la Feuille de route visant à créer un État palestinien indépendant, unifié et d'un seul tenant, vivant aux côtés d'Israël, dans la paix et la sécurité.

La Feuille de route demeure la piste logique à suivre afin de parvenir à un règlement juste et durable de la question de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, en appliquant les résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003).

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Le point à l'ordre du jour sur la question de Palestine revêt une importance particulière, étant donné que cette dernière a de profondes implications sur les plans humanitaire et sécuritaire. Le fait d'évoquer un problème tel la question de Palestine est un exercice douloureux, étant donné l'injustice, la répression et de grandes souffrances qui dépassent toutes les limites.

Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/60/380) et le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/60/35) indiquent que la situation est en effet déplorable. L'obstination d'Israël à construire le mur de séparation, en dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui a conclu à son illégalité, a conduit à l'annexion de davantage de territoires palestiniens et à leur parcellisation, entravant la libre circulation des Palestiniens de l'un à l'autre et séparant les familles, les empêchant de se rendre dans les centres éducatifs et de santé, les privant ainsi de soins et d'éducation et accroissant les souffrances des enfants, des femmes et des personnes âgées.

Les Palestiniens sont obligés de vivre dans des portions de leurs territoires qui ont été détruites ou sont forcés de partir en raison d'agressions militaires répétées, de la démolition d'habitations et de récoltes, de l'arrachage d'arbres, de la destruction de l'infrastructure, de la fermeture des routes et des points de passage, du renforcement du bouclage et de l'intensification des activités de colonies de peuplement israéliennes. Les pratiques israéliennes visent dans l'ensemble à empêcher des communautés entières de subvenir à leurs besoins, d'aller à l'école ou à l'université ou de se rendre dans les centres médicaux ou sociaux. Il s'agit là de facteurs qui contribuent à l'exacerbation de la pauvreté chez les Palestiniens et entraînent une détérioration de leur niveau de vie et de leurs conditions économiques. Elles visent systématiquement et progressivement à défaire et à réduire à néant les éléments qui permettraient de mettre en place un État palestinien viable en tant qu'entité géographique contiguë, qui serait un facteur de consolidation de la paix et de la stabilité dans la région et dans le monde.

Notre débat, cette année, sur ce point de l'ordre du jour survient à un moment où le rapport du Comité spécial décrit les sentiments de désespoir et de frustration qui règnent dans cette région en raison des souffrances endurées par les Palestiniens, à la suite des pratiques israéliennes. Il incombe par conséquent à la communauté internationale de redoubler d'efforts en vue de mettre fin à ces pratiques israéliennes, notamment celles nuisant tout particulièrement à la population palestinienne désarmée. La communauté

internationale doit exiger d'Israël qu'il applique les accords internationaux et les résolutions pertinentes de l'ONU, qu'il permette la tenue d'élections palestiniennes à la date prévue et veille à leur succès, tout en permettant à l'ensemble des Palestiniens d'y participer, y compris les habitants de Jérusalem-Est, qu'Israël lève, une fois pour toutes, le bouclage imposé au peuple palestinien, qu'il cesse la construction du mur raciste de séparation et qu'il en démolisse les parties déjà construites.

S'agissant des colonies de peuplement israéliennes, Israël doit mettre fin à tous les plans et tous les programmes dans ce sens et se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 en Palestine, du Golan syrien, ainsi que des fermes de Chebaa au sud du Liban.

Il incombe également à la communauté internationale de rejeter toutes les mesures et décisions prises par Israël qui vont à l'encontre des résolutions de l'ONU à propos de la ville de Jérusalem occupée et de rejeter toutes les tentatives visant à réduire la souveraineté palestinienne sur la ville sainte, en sa qualité de capitale de l'État palestinien. Il faut trouver de même une solution équitable au problème des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de l'ONU, et permettre au peuple palestinien de créer un État sur son sol national.

Le monde a eu un regain d'espoir à la suite du retrait israélien de la bande de Gaza en tant que premier pas, mais il doit cependant continuer d'exercer des pressions sur Israël, pour l'inciter à poursuivre dans cette voie, à prendre des mesures additionnelles et à se retirer au-delà des frontières du 5 juin 1967, afin de trouver une solution globale, juste et durable au problème palestinien, basée sur la conviction que tous les individus ont le droit de vivre dans la paix et non pas aux dépens des autres. Le règlement doit également être fondé sur la reprise du processus de paix, conformément à l'Initiative de paix arabe, aux modalités prévues à la Conférence de Madrid, aux résolutions pertinentes de l'ONU, à la Feuille de route, au principe de l'échange de territoires contre la paix, et ce afin de permettre au peuple palestinien de créer un État indépendant sur son propre territoire.

Pour terminer, nous tenons à féliciter le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique pour les efforts récents qu'elle a déployés, qui ont permis de conclure un accord sur la liberté de circulation des

Palestiniens aux différents points de passage, ainsi que ceux déployés par le Quatuor pour faire avancer le processus de paix dans la région.

M^{me} Núñez Mordache (Cuba) (*parle en espagnol*) : Les questions que nous examinons au cours de ce débat revêtent une importance particulière au cours de ce mois de novembre, tant en raison des faits qui se sont produits récemment dans la région du Moyen-Orient que pour les dates particulièrement importantes que nous commémorons. Il y a à peine quelques jours de cela, le 11 novembre passé, nous avons commémoré le premier anniversaire du décès de Yasser Arafat, dirigeant du peuple palestinien, disparu avant que son grand rêve et celui de son peuple ne devienne réalité. La création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale reste une chimère.

Nous célébrons aujourd'hui, en outre, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, journée au cours de laquelle tous les peuples et tous les gouvernements de bonne volonté offrent leur appui à ce peuple héroïque et soutiennent ses efforts en vue d'accéder à son indépendance et d'obtenir son autodétermination.

L'instabilité continue cependant de prévaloir au Moyen-Orient, situation caractérisée par l'expansion des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie, la persistance de l'occupation étrangère en Iraq et les menaces qui planent sur la Syrie et l'exploitation des velléités qui se dessinent au Conseil de sécurité.

Dans le passé, nous avons eu la possibilité de connaître la situation qui existe à l'heure actuelle dans les territoires arabes occupés grâce au travail dévoué et précieux des différentes entités créées par cette Organisation pour enquêter sur les actions commises contre le peuple palestinien et pour alléger ses souffrances.

Les statistiques sont éloquentes : entre le 1^{er} janvier et le 19 août 2005, c'est-à-dire en sept mois et demi à peine, 146 Palestiniens sont morts en Cisjordanie et à Gaza. Depuis le début de la deuxième Intifada, 3 663 Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes. La furie destructrice des bulldozers israéliens a entraîné l'expulsion de plus de 16 000 Palestiniens de leurs habitations au cours de l'année écoulée. Il est évident, par conséquent, que ce peuple

entier est en train d'être massacré de façon flagrante, massive et systématique.

Malgré le retrait de la bande de Gaza, Israël continue d'occuper ou de contrôler illégalement de grandes portions du territoire syrien, palestinien et libanais, tout en faisant fi d'un grand nombre de résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité exigeant la restitution de ces territoires. Dans ce contexte, Cuba voudrait réaffirmer la nécessité d'un respect total, sans exception ou discrimination, de toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la situation au Moyen-Orient, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil.

Il est également opportun de rappeler que le Conseil de sécurité a pâti de manœuvres d'obstruction constantes sur cette question de la part des États-Unis, notamment au cours des cinq dernières années de gouvernement républicain. Le bilan historique des travaux du Conseil de sécurité au cours de cette période a été de 29 veto et de nombreuses menaces de veto, dans les cas où le Conseil a essayé d'adopter un projet de résolution qui contribuerait à mettre fin au massacre de tout un peuple. L'application habituelle de la politique de deux poids, deux mesures, en ce qui concerne l'utilisation ou la menace du recours au veto, à laquelle j'ai fait référence, a simplement conduit à la paralysie du Conseil sur cette question.

Comme nous l'avons dit à d'autres occasions, le récent retrait unilatéral des troupes israéliennes de la bande de Gaza et l'évacuation des colonies de peuplement dans cette zone ne doivent pas nous leurrer. Nous ne devons pas penser qu'il s'agit du début de la fin de la politique génocidaire israélienne dans cette zone, ni du début d'un règlement définitif de la question de Palestine. Israël continue de contrôler l'espace aérien, ainsi que les frontières terrestres et maritimes. Israël continue d'être la puissance occupante, exerçant un contrôle sur cette zone.

D'autre part, Israël poursuit la construction du mur de séparation illégal, privant ainsi le futur État palestinien de terres arables, divisant les familles et empêchant la libre circulation. À cause de ce mur, plus de 20 000 Palestiniens se retrouvent privés de leurs moyens de subsistance et de leur patrimoine. Des milliers d'hectares de terres et des puits d'eau ont été confisqués en Cisjordanie, ce qui signifie la confiscation de facto d'environ 60 % du territoire, y

compris Jérusalem-Est. Des localités palestiniennes entières se voient privées d'un accès à des services de base essentiels tels que l'éducation, la santé et l'emploi.

En outre, les dispositions de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale n'ont pas été respectées. En citant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, la résolution énonce, au vingtième alinéa du préambule, ce qui suit :

« L'édification du mur qu'Israël, puissance occupante, est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international ».

L'Organisation des Nations Unies doit continuer son travail visant à parvenir à une paix juste et durable dans la région. La communauté internationale et cette Organisation doivent depuis longtemps au peuple palestinien son propre État. Le temps et les ressources consacrés à cette fin sont minimes, comparés à la dette contractée par l'humanité vis-à-vis de ce peuple héroïque, qui souffre. À cet égard et dans le cadre de cet effort aussi nécessaire qu'urgent, Cuba offre sa contribution positive habituelle et son appui solidaire à l'ONU et à la communauté internationale.

Notre propre pays, qui est soumis à l'embargo imposé par le Gouvernement des États-Unis depuis plus de 45 ans, est convaincu qu'aucun mur, aucune barrière, aucune répression – aussi violents et inhumains soient-ils – ne sauraient mettre fin au souhait ardent de souveraineté et d'indépendance du peuple palestinien. C'est pour cette raison et compte tenu de l'expérience accumulée au cours de 45 années de résistance que Cuba appuie un règlement pacifique et négocié de la question de Palestine. Cuba réaffirme en outre son ferme appui au droit inaliénable du peuple palestinien à mettre en place un État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous exigeons également la restitution sans conditions de tous les territoires arabes occupés par Israël et nous réaffirmons le caractère illégal de toutes les colonies de peuplement israéliennes établies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris le Golan syrien occupé.

Pour terminer, Cuba appelle toutes les délégations à voter en faveur des projets de résolution qui ont été présentés au titre des deux points de l'ordre

du jour qui sont aujourd'hui à l'examen, exprimant une fois de plus son appui sans réserve à la juste cause du peuple palestinien.

M. Abdelbari (Soudan) (*parle en arabe*) : La question de Palestine est indéniablement au centre de l'intérêt du monde et se trouve au cœur du conflit au Moyen-Orient. La tragédie palestinienne est devenue une tragédie pour la conscience humaine. La détérioration de la situation sécuritaire et l'escalade constante de la violence interpellent la conscience humaine de chacun et nécessitent une prise de position ferme contre l'intransigeance et l'arrogance israéliennes.

L'attitude arrogante d'Israël à l'égard des résolutions de l'ONU, d'une part, et l'indulgence de la communauté internationale, d'autre part, ont encouragé Israël à commettre des massacres et des actions barbares contre des civils et des innocents non armés dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés et notamment à Gaza, à la suite du retrait supposé, voire à brutaliser les Palestiniens en toute impunité et à rejeter toutes les résolutions internationales pertinentes.

Le peuple palestinien continue de résister, face à des pratiques et à des politiques israéliennes injustes, notamment à la destruction d'habitations en présence de leurs occupants, à la confiscation de territoires, au massacre de femmes, d'enfants, de vieillards et de jeunes parmi les Palestiniens non armés et surtout, ce qui est plus grave, Israël continue de construire son mur illégal sur les territoires palestiniens usurpés, y compris à Jérusalem-Est. Israël poursuit son agression brutale, détruisant des habitations et confisquant des terres, en violation flagrante du droit international, du droit international humanitaire et autres instruments internationaux des droits de l'homme.

Israël continue également de bafouer les résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution ES-10/15 de la dixième session extraordinaire d'urgence, ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice relative au mur construit par Israël. La Cour a déclaré ce mur illégal et a demandé qu'Israël cesse sur le champ ses travaux d'édification à cet égard, démantèle les portions de l'ouvrage déjà construites, abroge l'ensemble des actes législatifs y relatifs et verse des dommages et intérêts à toutes les personnes touchées.

La crédibilité de cette Organisation doit se refléter dans sa capacité à faire respecter la Charte et le

droit international. Le fait que cette question n'ait pas été réglée reflète une politique de deux poids, deux mesures et une sélectivité dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Ce fait est également la preuve du silence honteux qui règne face à une violation évidente de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des Conventions de La Haye de 1899 et 1907, et d'autres accords.

Il incombe à toutes les parties concernées d'obliger Israël à se retirer intégralement des territoires arabes occupés depuis le 4 juin 1967, y compris Jérusalem et le Golan syrien occupé, ainsi que les fermes de Chebaa au Liban, en application du principe « terre contre paix » et des résolutions pertinentes de l'ONU, en particulier la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, et conformément aux décisions prises à Oslo et à Madrid, à d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et à la Feuille de route acceptée par tous.

Ma délégation engage vivement la communauté internationale et ses États membres à fournir de toute urgence une assistance économique et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne pendant cette phase délicate, afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien et d'aider ce dernier à remettre sur pied son économie et l'infrastructure de base de l'État de Palestine.

Nous tenons également à réaffirmer notre appui inébranlable à la cause palestinienne et aux projets de résolution présentés à l'Assemblée générale à cet égard. Nous voudrions également encourager instamment l'ensemble des États Membres à adopter la même position que par le passé.

M. O'Brien (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis restent fermement attachés à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous nous sommes félicités du retrait réussi des colons israéliens du nord de la Cisjordanie et de la bande de Gaza cette année même. Les États-Unis continuent d'encourager par leurs efforts les progrès économiques et en matière de sécurité, conformément à la Feuille de route, afin de concrétiser la vision du

Président Bush de deux États, solution au conflit israélo-palestinien.

L'accord du 15 novembre sur la circulation et l'accès entre Israël et l'Autorité palestinienne est un important pas en avant. Pour la première fois depuis 1967, les Palestiniens contrôleront l'accès à la voie de passage de Rafah, qui a été ouvert le 25 novembre. Nous continuerons d'œuvrer par le biais des missions de l'Envoyé spécial du Quatuor et du Coordonnateur des questions de sécurité des États-Unis au programme économique et de sécurité et maintiendrons la dynamique du désengagement. La décision prise récemment par le Quatuor de proroger la mission de l'Envoyé spécial jusqu'à mars 2006 et la récente nomination du général de division Keith Dayton au poste de coordonnateur pour les questions de sécurité dans la région font ressortir notre engagement continu en la matière.

Toutes les parties ont des obligations dont elles doivent s'acquitter pour réaliser l'objectif de deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Bien que les États-Unis soient également préoccupés par les difficultés que connaissent les Palestiniens, les projets de résolution que l'Assemblée générale examinera aujourd'hui et demain ne reflètent ni les complexités du conflit israélo-palestinien, ni la nécessité pour les deux parties de prendre des mesures pour faire avancer l'objectif de paix et de sécurité, tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens.

Il est demandé à l'Assemblée générale de considérer les événements dans la région à travers le verre déformé de perceptions partisans. Avaliser des projets de résolution qui condamnent les actions d'Israël sans mentionner les actions ou les inactions palestiniennes comporte de réelles conséquences. Des projets de résolution partisans tels que ceux dont nous sommes saisis aujourd'hui sapent la capacité de l'ONU à jouer un rôle constructif en faveur de la paix.

En particulier, de l'avis des États-Unis, le mandat de 1975 créant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et le mandat de 1977 créant la Division des droits des Palestiniens au sein du Secrétariat perpétuent une approche faussée et partielle du conflit du Moyen-Orient. Ces organes sont le reflet d'une époque – la guerre froide – qui a disparu et ont perdu toute l'utilité qu'ils avaient peut-être à un certain moment. Les États Membres doivent éliminer

ces organes et chercher des moyens de revigorer l'ONU pour qu'elle redevienne un partenaire impartial dans la quête de la paix entre Israéliens et Palestiniens, un partenaire attaché à la Feuille de route et à la réalisation de la vision de deux États.

Au cours de cette soixantième session de l'Assemblée générale, l'ONU, qui envisage de prendre des mesures historiques pour se réformer et réformer ses institutions face aux défis de ce nouveau siècle, doit revoir de vieux mandats tels que ceux-ci d'un œil critique et reconnaître que ces organes ne sont plus de leur temps.

Les États-Unis accueilleront d'un bon œil un projet de résolution qui reflète une approche équilibrée et pragmatique conforme à celle du Quatuor. Malheureusement, il semble que nous allons examiner des textes qui contraindront l'Assemblée générale à préjuger du règlement des questions relatives au statut final et à le compromettre. Pour parvenir à une paix juste et durable, ces questions doivent être résolues par des négociations entre les parties elles-mêmes, conformément à leurs accords passés et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous n'appuierons donc pas ces projets de résolution partiels qui ne font en rien avancer la cause de la paix entre Israël et les Palestiniens, et nous exhortons les autres États Membres à ne pas les appuyer non plus.

M. Sallam (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Le rapport du Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien confirme les rapports faisant état de la perpétration par Israël, puissance occupante, d'actes inhumains contre le peuple palestinien, et de la situation tragique du peuple palestinien, pris au piège dans son propre territoire et subissant tous les types de répression, dont des violences et des assassinats.

Après 38 ans, l'occupation israélienne continue d'écraser le peuple palestinien dont le niveau de vie ne cesse de se détériorer, de même que ses conditions de sécurité et sa situation économique et sociale, en raison des politiques et des pratiques israéliennes qui violent le droit coutumier et international humanitaire.

Malgré tous les efforts internationaux déployés par le Quatuor, qui ont abouti à la Feuille de route dont l'objectif est de régler le conflit en établissant un calendrier pour l'octroi au peuple palestinien de ses droits politiques légitimes, Israël continue obstinément de refuser de céder et rejette une initiative après l'autre. Il a refusé de reprendre les négociations et

continue de dresser des obstacles et de créer de nouvelles réalités sur le terrain afin d'empêcher la reprise des négociations, manifestant une grande indifférence au cycle continu de violence, de tension et d'instabilité dans la région.

Les politiques adoptées par le Gouvernement israélien et ses pratiques arbitraires ne garantiront pas la sécurité pour son peuple; au contraire, elles favorisent la poursuite de la violence et l'accroissement du nombre des victimes, elles menacent la stabilité de la région et anéantissent tout espoir de paix. La sécurité ne se réalise pas au moyen de la confiscation de terres, du déni des droits, de l'assassinat des voisins, de la démolition des habitations, des champs et des récoltes, en affamant et en privant la population de ses moyens de subsistance. La sécurité ne se réalise pas en annonçant avec arrogance des listes d'activistes politiques palestiniens que le Gouvernement israélien a l'intention d'assassiner ni en faisant fi des centaines de décisions et de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, relatives aux pratiques et mesures israéliennes, à ses violations de la quatrième Convention de Genève de 1949, à son mépris des résolutions internationales concernant Jérusalem, à son non-respect des résolutions connexes concernant la déportation et la protection des civils des territoires palestiniens et les droits de l'homme.

Le respect des résolutions de l'ONU et de ses principes est la seule façon de régler les conflits internationaux et d'éviter que les sentiments de désespoir et de frustration n'atteignent leur paroxysme, en raison de l'oppression, de l'agression et de l'occupation. Nous devons œuvrer de concert afin de parvenir à un règlement juste et global du conflit israélo-arabe, d'où l'importance de mobiliser nos efforts en vue de revitaliser le processus de paix au Moyen-Orient, processus qui a été paralysé en raison de l'application d'une politique de deux poids, deux mesures et de la sélectivité, ainsi que de la violation persistante des résolutions de l'ONU.

Le Royaume d'Arabie saoudite confirme son appui total à la lutte du peuple palestinien afin qu'il recouvre l'ensemble de ses droits politiques légitimes. Il appelle Israël à honorer ses engagements, à appliquer les résolutions de l'ONU, en premier lieu les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que les autres résolutions pertinentes, ainsi qu'à respecter le principe d'échange de terres

contre la paix, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux accords bilatéraux conclus avec l'Autorité palestinienne, en appliquant l'ensemble des dispositions de la Feuille de route, en cessant de tourmenter le peuple palestinien, en démantelant le mur de séparation et en libérant tous les détenus palestiniens.

L'Arabie saoudite estime que le retrait israélien de Gaza est un premier pas qui devrait être suivi d'autres, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, en vue de créer un État palestinien indépendant sur le territoire palestinien, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le Royaume d'Arabie saoudite appelle à la réactivation des efforts de paix en vue d'un retrait israélien total du Golan syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, ainsi que des autres territoires arabes occupés au Sud-Liban, afin de parvenir à un règlement négocié et d'établir une paix globale, juste et durable dans la région, règlement que renforcera la transformation de la région du Moyen-Orient en zone exempte d'armes de destruction massive.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour cette séance dans le débat sur le point 15 de l'ordre du jour. Une délégation a demandé à prendre la parole au titre du droit de réponse.

Je donne à présent la parole à l'observateur de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole de nouveau après la déclaration de notre Ministre des affaires étrangères. Mais nous nous voyons obligés de répondre à certaines des observations qui ont été faites par une délégation qui a demandé l'élimination de deux comités importants créés par des résolutions de l'Assemblée générale. Cette délégation a également demandé à l'Assemblée de réexaminer le mandat de ces deux comités.

Nous croyons que sur la base de la démocratie et de l'acceptation de la volonté générale telle qu'exprimée par les États Membres de l'Assemblée générale, les programmes relatifs à la Palestine sont évalués de façon démocratique par l'ensemble des Membres de l'Assemblée. La majorité écrasante de l'Assemblée a exprimé la volonté de décider chaque année de proroger le mandat de ces importants comités et programmes, ce jusqu'à un règlement juste de la

question de Palestine sur la base de la volonté de la communauté internationale.

Nous avons été surpris en outre d'entendre une déclaration suggérant qu'une résolution de l'Assemblée générale préjuge d'un règlement au Moyen-Orient. Les résolutions de l'Assemblée générale reflétant le droit international et réaffirmant les principes du droit international pourraient-elles préjuger d'un règlement, alors que des colonies de peuplement illégales sur le terrain, la construction illégale d'un mur, les actions illégales de la puissante occupante, Israël, qui essaie d'éliminer le peuple palestinien et qui commet des violations odieuses des droits du peuple palestinien, elles, ne préjugeraient pas d'un règlement? Nous nous en remettons à l'ensemble des pays et à leurs délégations pour déterminer avec vérité et précision ce qui est juste, ce qui est équitable, ce qui est partial et ce qui est équilibré.

Je voudrais pour terminer aborder deux autres questions. Premièrement, la position de la délégation à laquelle je viens de faire référence est, à vrai dire, extrêmement politique. C'est une position traditionnelle, qui protège Israël de toutes les décisions pertinentes prises par la communauté internationale, ainsi que des dispositions du droit international. Cette position, qui occulte l'essentiel, à savoir les actes illégaux commis par Israël, permet à ce pays de continuer d'être intransigeant et de refuser d'honorer ses obligations en vertu de la Charte et d'appliquer toutes ces résolutions.

Deuxièmement, la déclaration et la position de cette délégation sont, à dire vrai, antipalestiniennes. Nous avons fait preuve d'une attitude très positive concernant l'établissement de relations, la poursuite d'un dialogue et la tenue de réunions en toute bonne foi avec le pays en question, en vue de la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité, ainsi que du mandat du Quatuor. Mais je

trouve cette déclaration – que je ne peux définir autrement que comme antipalestinienne – tout à fait regrettable, notamment parce que nous tendons la main à ce pays dans un esprit positif, en cherchant à créer une relation très positive, afin que ce pays puisse adopter une position équilibrée et juste face au conflit. Telle que nous l'avons entendue exprimée ce soir, nous jugeons cette position antipalestinienne très regrettable. Nous espérons que ce pays reverra sa position dans ses interventions futures.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la présente séance dans le débat sur le point 37 de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim : Je rappelle aux membres que l'Assemblée générale poursuivra l'examen du point 17 de l'ordre du jour « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » et de l'alinéa e) du point 73 de l'ordre du jour « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre », demain matin à 10 heures en tant que premier point de l'ordre du jour. Comme les membres s'en souviennent, il reste encore un certain nombre d'orateurs inscrits sur la liste pour le débat de ce matin.

L'Assemblée reprendra également son examen du point 41 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil économique et social », afin de se prononcer sur les projets de résolution A/60/L.21 et A/60/L.24. Après quoi, nous poursuivrons le débat sur le point 15 de l'ordre du jour. [Insérer ici le programme de travail des pages 86 et 87]

La séance est levée à 18 h 5.